

Arras, le 19 juillet 2019

## **L'Etat poursuit son engagement pour le développement de la couverture en téléphonie mobile : deux nouveaux sites retenus dans le Pas-de-Calais**

En janvier 2018, le Gouvernement et les opérateurs sont parvenus à un accord (« New deal ») visant à généraliser la couverture mobile de qualité d'ici 2020. Ainsi, le Gouvernement a obtenu des opérateurs un certain nombre d'engagements, en prévision de la réattribution des fréquences mobiles qui arrivent à échéance entre 2021 et 2024. Cet accord prévoit notamment que chacun des quatre opérateurs déploie 5 000 nouvelles infrastructures mobiles dans le cadre du dispositif dit de « couverture ciblée ». Ces engagements se chiffrent à plus de 3 milliards d'euros d'investissements supplémentaires portés par les opérateurs (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR).

Le déploiement des 5 000 nouveaux sites (au rythme de 600 à 800 par an sur le territoire national) est organisé par l'agence France Mobile, créé spécifiquement. Elle s'appuie, pour définir les sites à prioriser, sur les données de couvertures de l'ARCEP mais également sur les propositions des équipes-projet de chaque région, qui dispose d'une connaissance fine du terrain.

Dans le Pas-de-Calais, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, a mis en place une équipe projet en lien étroit avec le conseil départemental, associant représentants des collectivités et experts. Cette équipe projet a pour mission de sélectionner les zones susceptibles d'être bénéficiaires de nouveaux pylônes, en se basant sur les données de l'ARCEP croisées avec les enjeux économiques et de population, et dans un second temps sur les études de terrain qui seront menées par le syndicat La Fibre Numérique 59/62.

Pour l'année 2018, 5 sites avaient été retenus, par arrêtés des 4 juillet et 21 décembre, afin de couvrir les secteurs très déficitaires de Buire-au-Bois, Fontaine-L'Étalon, Vacquerie-le-Boucq, de Wavrans-sur-l'Aa / Wismes et de Bergueneuse / Boyaval / Heuchin.

**Pour l'année 2019, 2 nouveaux sites ont été retenus par arrêté du 12 juillet 2019 publié au Journal Officiel le 18 juillet 2019 : Rimboval et Blequin.**